

**Commission chargée d'apprécier la validation des acquis professionnels
en vue de l'obtention d'une Equivalence du DIUSP****Constitution du dossier de candidature****1. Curriculum vitae du candidat****2. Expérience clinique confirmée :**

- 3 ans de pratique dans une USP, EMPS ou un réseau de soins palliatifs ; en dehors de ces situations, les candidatures seront éventuellement examinées en fonction du niveau d'implication des pratiques en soins palliatifs.
- Avis local du comité pédagogique pluridisciplinaire et du (des) responsables(s) local (aux) du DIU et/ou DU.

3. Participation à l'enseignement dans le domaine des soins palliatifs

Pour les médecins :

- Formation médicale initiale en 1er, 2ème et 3ème cycle
- Autres formations initiales
- DIUSP, DUSP, FMC, Formation professionnelle continue...
- Encadrement de thèse et mémoire dans le domaine des soins palliatifs

Pour les autres candidats :

- DUSP, DIUSP
- Formation initiale et/ou permanente en soins palliatifs

Le volume horaire des enseignements, leurs modalités ainsi que l'accueil des stagiaires en milieu hospitalier feront l'objet d'une appréciation par les responsables locaux des divers enseignements.

4. Recherche dans le domaine des soins palliatifs

- Publications scientifiques et pédagogiques.
- Encadrement de la recherche dans le domaine des soins palliatifs.

5. Services rendus dans la structuration et le développement des soins palliatifs

- Activités institutionnelles et/ou associatives internationales, nationales (Associations, Collèges...), régionales et locales (Coordination, Comités locaux...)
- Participation aux Sociétés Savantes
- Développement et projets d'initiatives locales en matière de soins palliatifs

Modalités générales

1. La commission se réunit au minimum 1 fois par an et pour une durée de trois ans.
2. Si besoin, à la demande de la commission du Collège des Enseignants Universitaires en Soins Palliatifs, le dossier pourra être présenté par un ou plusieurs rapporteur(s) choisi(s) par la commission, en référence aux compétences professionnelles du candidat demandeur.
3. Si besoin, la commission peut demander d'auditionner le candidat.
4. Chaque candidat doit préciser l'Université auprès de laquelle il postulera l'équivalence effective.
5. Après examen du dossier, la commission nationale se prononcera sur trois possibilités :
 - Soit équivalence du DIUSP
 - Soit formation complémentaire personnalisée définie par la Commission Nationale
 - Soit refus d'équivalence
6. Les équivalences et les dispenses sont prononcées pour chaque Université.
7. Ces critères sont applicables pour les années universitaires 2003/2004, 2004/2005, 2005/2006.
8. Composition de la Commission Nationale. La Commission sera paritaire, pluridisciplinaire et composée de 5 membres dont 3 médecins (avec désignation de suppléants). Les dossiers de candidature seront centralisés chez le responsable pédagogique national du DIU qui sera chargé du bon fonctionnement de la Commission d'équivalence.

Remarques et précisions :

1. La commission d'équivalence ne concerne que le DIU et n'établit aucune équivalence de DU
2. Il existe plusieurs types de formation : dans certaines universités, lors de leur rattachement au DIU, elles n'ont pas pour autant supprimé le DU qui préexistait. C'est souvent la raison pour laquelle la première année du DIU est assimilée au DU pour ceux qui ne souhaitent pas poursuivre au-delà d'un an de formation.
3. Dans ce cas de figure, il est possible de déposer un dossier de demande d'équivalence de première année de DIU, ce qui permet de s'inscrire en deuxième année. Mais en aucun cas il n'est possible de déposer une demande d'équivalence de DU, la commission n'étant pas habilitée pour y répondre.

**La commission se réunira une dernière fois le 20 septembre 2006
La date limite de dépôt des dossiers est donc fixée au 1^{er} septembre 2006**